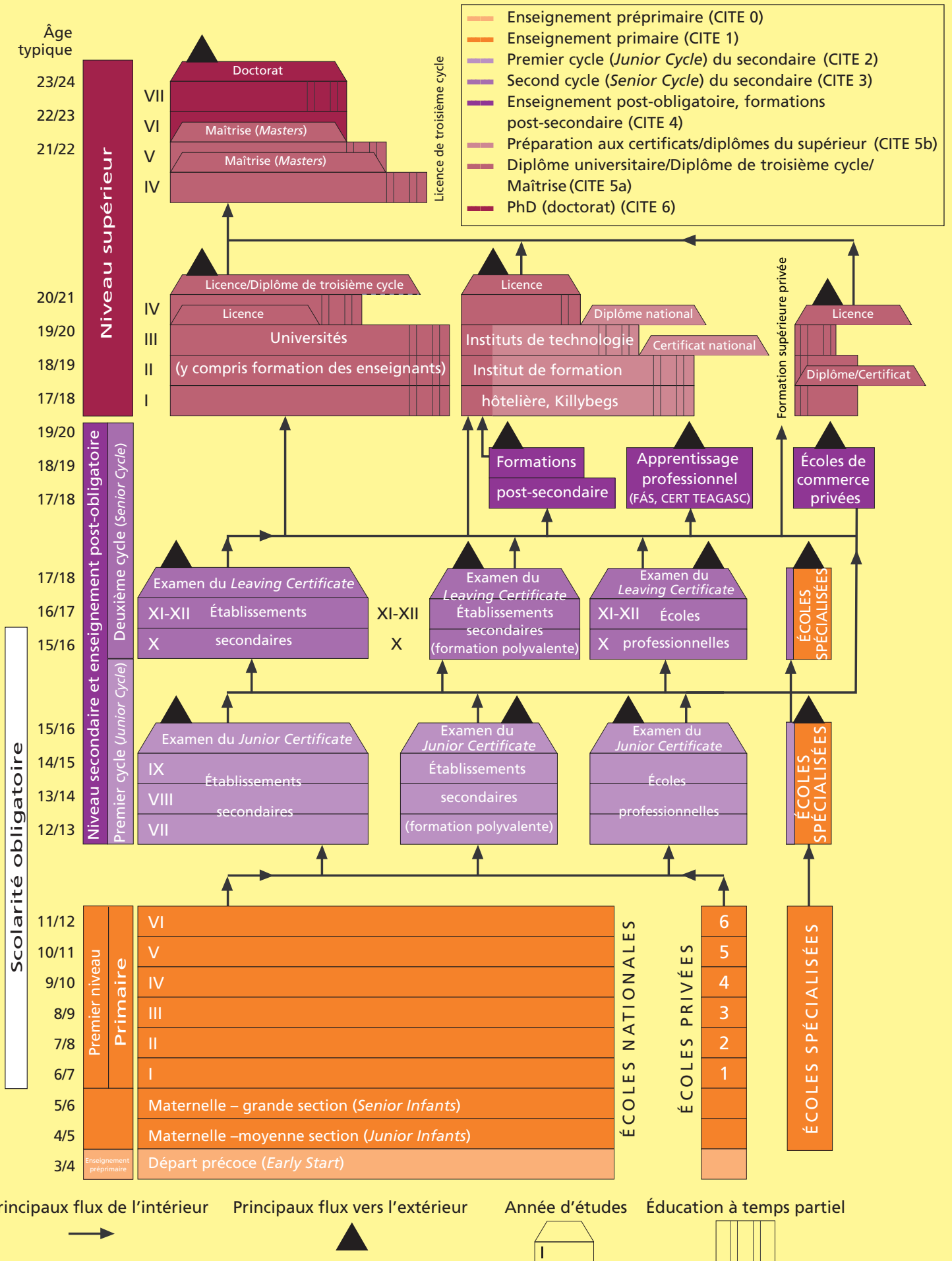




Brève description  
du **systeme**  
éducatif irlandais

# Le système éducatif irlandais



NB : Les classes dites « Infants » correspondent au niveau préprimaire dans la Classification internationale type de l'éducation (CITE)

# Brève description du système éducatif irlandais

Ce document vise à décrire brièvement  
le système éducatif irlandais.  
Pour obtenir davantage de renseignements,  
prière de consulter le site Internet  
du ministère irlandais de l'Éducation et de la Science : [www.education.ie](http://www.education.ie)



# Sommaire

Introduction	5
Enseignement primaire	9
Enseignement secondaire (post-primaire)	13
Enseignement supérieur	17
Enseignement post-obligatoire et formation des adultes	21
Cadre administratif	23
Éducation spécialisée pour les étudiants handicapés	27
Lutter contre le handicap éducatif et favoriser l'inclusion sociale	29
Encourager la science et la technologie dans le domaine de l'éducation	31
<b><i>Annexe A : Organismes sous l'égide du ministère</i></b>	<b>33</b>
<b><i>Annexe B : Législation en matière d'éducation depuis 1924</i></b>	<b>34</b>
<b><i>Annexe C : Contacter le ministère</i></b>	<b>35</b>



# Introduction

**E**n Irlande, on a toujours accordé une place privilégiée à l'éducation. Même en période de grands conflits politiques, économiques et sociaux, en Irlande, la soif d'éducation a toujours été clairement manifeste. Avant l'établissement de la scolarité primaire en 1831 à l'échelle nationale, il existait déjà un grand réseau d'établissements scolaires, dont la grande majorité étaient fréquentés par des personnes dépossédées de leurs terres, qui vivaient alors sous le joug de lois draconiennes. Ultérieurement, les Irlandais surent immédiatement saisir toutes les opportunités d'éducation qui se présentèrent à eux. Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, le climat politique et social fit que de nombreux Irlandais durent s'expatrier pour faire des études supérieures en passant par la filière des « collèges irlandais ». La grande diaspora des universitaires, des enseignants et des missionnaires irlandais qui a filtré dans le monde anglophone au cours des deux derniers siècles s'est depuis longtemps acquittée de cette dette.

On considère désormais que l'éducation est la clé de voûte de l'essor économique, social et culturel. Le gouvernement et les partenaires sociaux estiment que l'éducation est stratégiquement liée au plan national. Les questions relatives à l'éducation, élaborées plus avant par l'approche consultative adoptée par le gouvernement dans sa formulation de politiques dans ce domaine, suscitent fortement l'intérêt du public. Certaines études internationales, comme les évaluations PISA de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), montrent que les élèves irlandais obtiennent des résultats parmi les plus élevés. Les employeurs, nationaux comme internationaux, confirment la qualité des diplômés issus du système éducatif irlandais.

En Irlande, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans ou jusqu'à ce que les élèves aient effectué trois années d'études secondaires (post-primaires). S'il n'existe aucune disposition pour l'éducation préscolaire en Irlande, les écoles du primaire accueillent les enfants à partir de l'âge de quatre ans.



Dans les établissements du primaire, les enfants sont repartis en huit classes (ou années) qui vont de la classe des *Junior Infants* à la *Sixth Class*. Les établissements scolaires sont, en grande majorité, privés mais financés par l'État, accueillant les élèves depuis l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge de 12 ans. Le programme d'études est centré sur l'enfant et accorde une certaine souplesse à l'organisation de l'emploi du temps et des méthodes pédagogiques.

La grande majorité des élèves passent dans le secondaire après avoir achevé le cycle du primaire, en général à l'âge de 12 ans. Pour s'inscrire dans un établissement secondaire, les élèves doivent être âgés de 12 ans accomplis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur première inscription.

Le secteur de l'enseignement secondaire est constitué d'établissements secondaires et professionnels classiques et de *Comprehensive* et *Community Schools* (qui sont des écoles de formation générale polyvalente). Si chaque catégorie d'établissement est issue d'un contexte historique particulier et présente diverses structures de détention et de gestion, ces catégories ont également beaucoup en commun. En grande partie financés par l'État, ces établissements suivent tous les mêmes programmes d'études prescrits par l'État et préparent les élèves aux mêmes examens publics d'État.

L'enseignement secondaire est principalement constitué d'un cycle de 6 années et accueille les élèves âgés de 12 à 18 ans. En Irlande, on parle de *Junior Cycle* et de *Senior Cycle* plutôt que de « premier » et de « deuxième » cycles.

Outre les contrôles internes, les études des élèves sont sanctionnées par deux examens nationaux clés, le *Junior Certificate*, qui se présente à l'âge de 15/16 ans, et le *Leaving Certificate*, qui se présente à l'âge de 17/18 ans. Ces examens externes sont établis par la *State Examinations Commission* (commission des examens d'État). L'examen du *Leaving Certificate* est le point de mire du public, l'accès aux études supérieures étant étroitement lié aux résultats obtenus par les élèves à l'issue de cet examen.

En Irlande, l'enseignement supérieur est principalement dispensé dans les universités, les *Institutes of Technology* (instituts de technologie) et les *Colleges of Education* (instituts universitaires de formation des maîtres). De surcroît, certains établissements du supérieur proposent des filières professionnelles spécialisées, notamment en médecine et en droit. La plupart des établissements du supérieur sont en grande partie subventionnés par l'État.

En Irlande, les jeunes comme les adultes, qui ont prématurément arrêté leurs études ou qui sont sous-qualifiés, peuvent accéder à l'éducation de la « deuxième chance » et à des programmes alternatifs. L'éducation des adultes, l'éducation post-obligatoire et l'éducation assurée par la collectivité participent activement à l'organisation de cette éducation de la « deuxième chance » en abordant les besoins en compétences et en encourageant l'égalité et l'inclusion sociale.

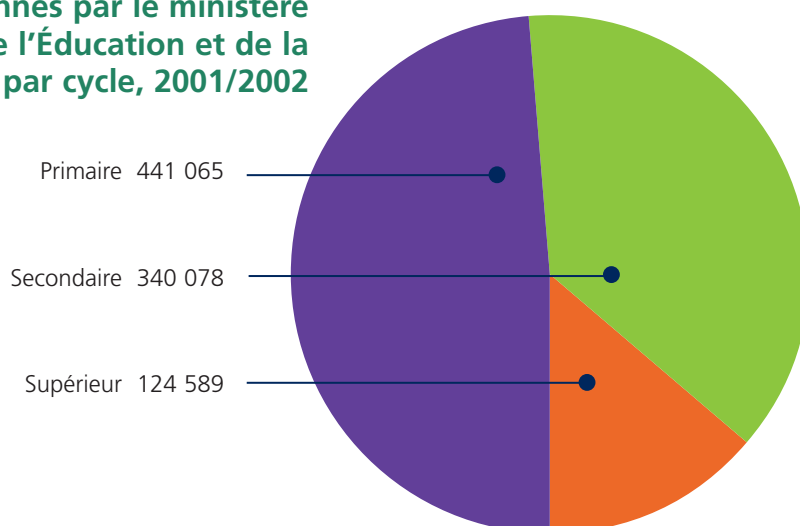
De nombreux volets administratifs du système éducatif irlandais sont centralisés au ministère de l'Éducation et de la Science. Le ministère détermine les réglementations générales pour la reconnaissance des établissements, prescrit les programmes d'études, établit les réglementations pour la gestion, la mobilisation des ressources et le recrutement du personnel des écoles et négocie centralement les barèmes de salaires du personnel enseignant.

Il y a quelques années, le ministère a lancé un programme de restructuration qui vise à déléguer certaines fonctions à des agences tierces (par exemple la commission des examens d'État) et à établir un réseau d'antennes régionales. Cette démarche devrait permettre au ministère de se concentrer sur les questions de politique et de répondre aux gageures et aux attentes futures en matière d'éducation.

Aujourd'hui, on admet et l'on accepte généralement que l'éducation est un moteur critique de la réussite économique et du progrès social dans la société moderne. On reconnaît de plus en plus, surtout dans l'Union européenne, que la création d'une économie basée sur la qualité des compétences, du savoir et de l'innovation et propice à une prospérité constante et durable repose essentiellement sur les assises d'un système d'éducation et de formation de qualité. L'éducation et la formation sont tout aussi cruciales à la réalisation de l'objectif d'une société inclusive où tous les citoyens ont la possibilité de participer à part entière à la vie économique et sociale du pays et y sont incités.

À cette fin, un grand processus de consultation du public a été lancé afin d'établir une vision pour l'avenir de l'éducation en Irlande. Cette vision établira un cadre de développement planifié pour l'éducation en Irlande qui contribuera en grande partie à poursuivre l'intensification de la prospérité économique et à soutenir la cohésion sociale.

### Nombre d'apprenants à plein temps dans les établissements subventionnés par le ministère irlandais de l'Éducation et de la Science, par cycle, 2001/2002







# Enseignement primaire

Plus de 440 000 enfants sont inscrits en primaire en Irlande.

Si la scolarité n'est pas obligatoire pour les petits Irlandais de moins de six ans, ils l'entament généralement à la rentrée scolaire qui fait suite à leur quatrième anniversaire. Par conséquent, la plupart des enfants de quatre ans et presque tous ceux de cinq ans, sont inscrits dans des sections de maternelle dans les établissements du primaire (dénommées *National* ou *Primary Schools*). L'éducation dite préscolaire dans d'autres pays (de l'âge de 4 à 6 ans) est dispensée gratuitement à tous les enfants irlandais. En Irlande, le cycle primaire se divise en huit années.

Les objectifs généraux de l'enseignement primaire sont les suivants :

- permettre à l'enfant de vivre pleinement sa vie d'enfant et de réaliser son potentiel individuel unique
- permettre à l'enfant de se développer comme être social en vivant et en coopérant avec les autres et de contribuer ainsi au bien général de la société
- préparer l'enfant à progresser dans son apprentissage

Le programme d'études primaires offre aux élèves une expérience d'apprentissage complète et encourage l'adoption d'une palette variée de méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptées aux divers besoins de chaque enfant.

Le nouveau programme du primaire lancé en 1999 révisé pour la première fois intégralement l'ancien programme de 1971. Le nouveau programme est conçu pour cultiver toutes les dimensions de la vie de l'enfant : spirituelle, morale, cognitive, affective, imaginative, esthétique, sociale ou physique.

Le programme reflète les aspirations et les préoccupations pédagogiques, culturelles, sociales et économiques de la société irlandaise. Il tient également compte de la nature en constante évolution de la société et vise à aider les enfants à s'adapter à ces changements.

Le programme d'études est divisé dans les secteurs suivants :

- Langue
- Mathématiques
- Éducation sociale, environnementale et scientifique
- Éducation artistique, y compris les arts plastiques, la musique et le théâtre
- Éducation physique
- Éducation sociale, personnelle et sanitaire



On peut consulter la liste détaillée des établissements du primaire sur le site Internet du ministère : [www.education.ie](http://www.education.ie). La fonction *Education Provider Search* de la page d'accueil du ministère permet de rechercher les établissements du primaire.

## L'éducation préscolaire

L'éducation préscolaire est principalement assurée par des services de garderie subventionnés. Le ministère de l'Éducation et de la Science finance plusieurs initiatives préscolaires principalement axées sur les enfants à risques.

En 1999, le ministère a publié un livre blanc sur l'éducation des jeunes enfants intitulé *Ready to Learn*. Dans le cadre du processus de mise en œuvre de ce livre blanc, un centre pour le développement et l'éducation de la petite enfance (*Centre for Early Childhood Development and Education*) a été établi en 2001. Ce centre est devenu opérationnel en octobre 2002 et ses travaux se concentrent sur les aspects suivants :

- l'établissement d'un cadre national de qualité se rapportant à tous les aspects de la petite enfance et applicables aux divers contextes dans lesquels l'éducation de la petite enfance est dispensée
- le développement d'interventions ciblées pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans issus de milieux défavorisés et présentant des besoins spécialisés, l'élaboration à partir de l'expérience des initiatives en cours et
- la pose des fondements pour l'établissement de l'agence pour la petite enfance envisagée par ce livre blanc.

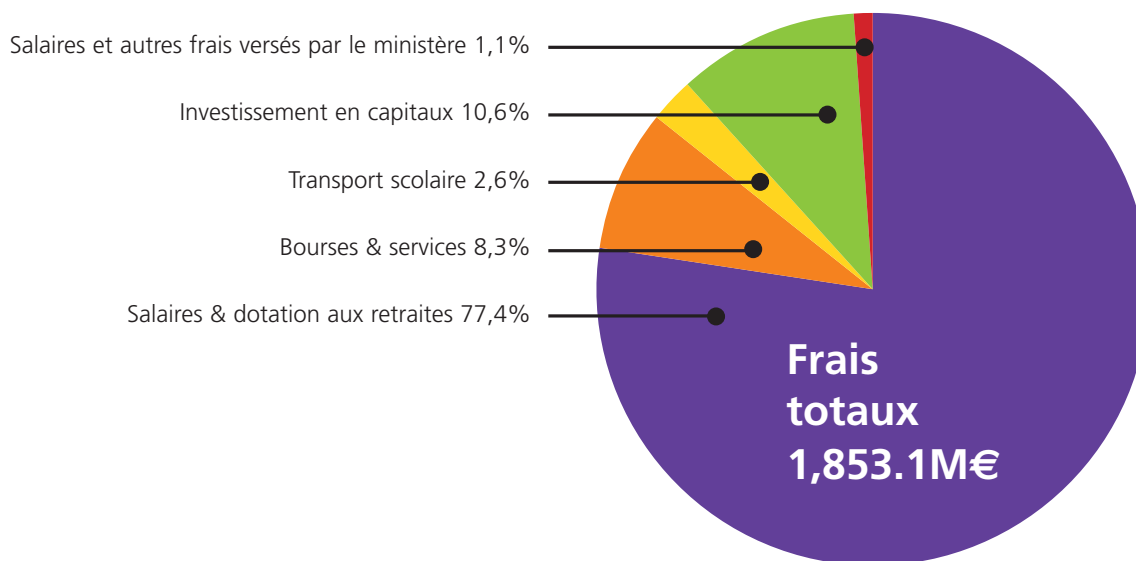
Outre les services fournis par le ministère de l'Éducation et de la Science, plusieurs autres ministères gouvernementaux participent à la prestation de services préscolaires : le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme juridique, le ministère de la Santé et des Enfants, le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi et le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Administration locale.

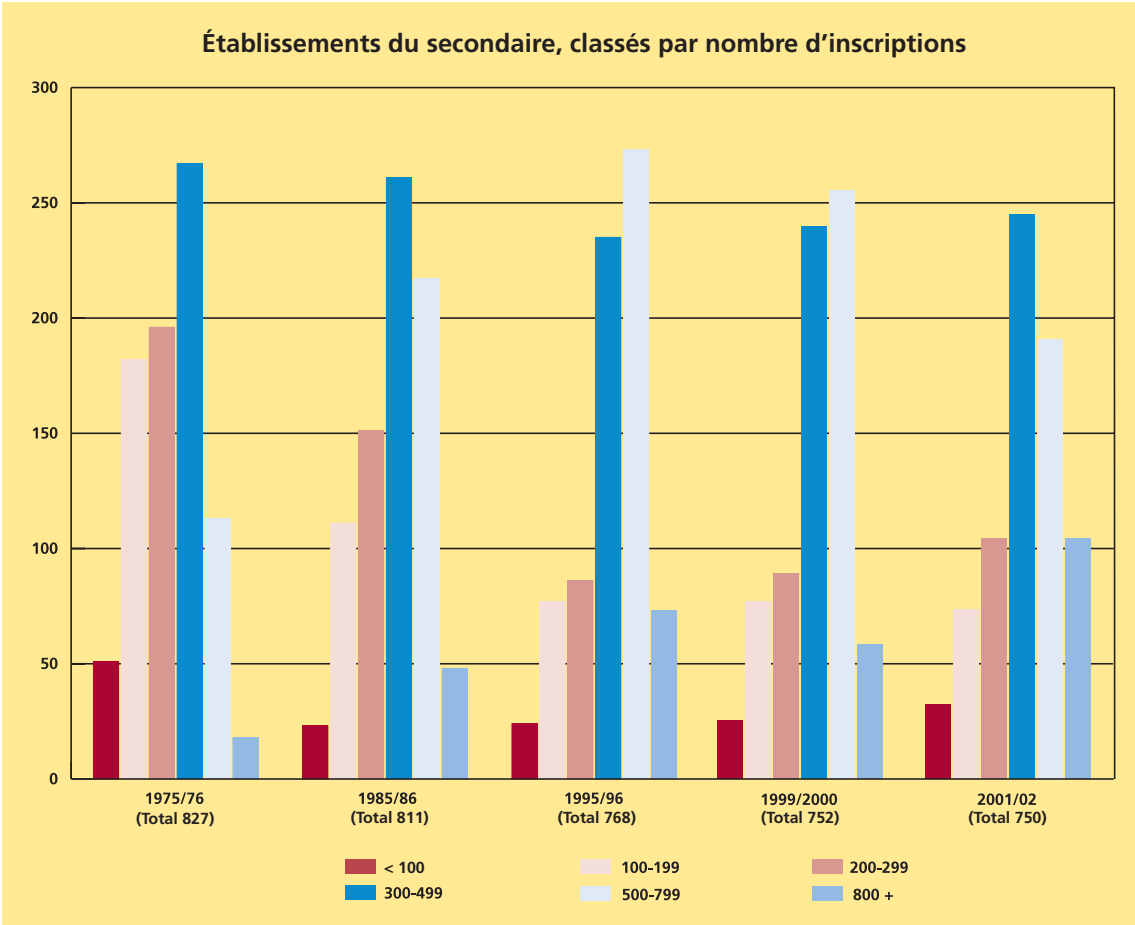
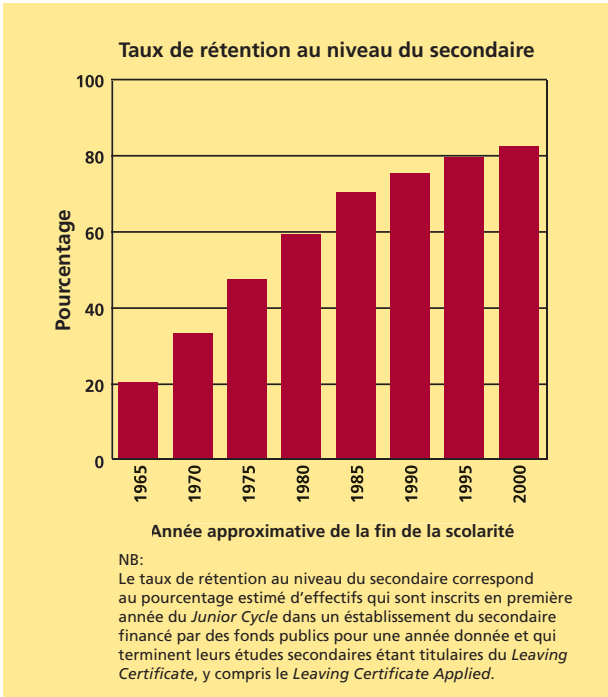
## Dépenses relatives à l'éducation et connexes, enseignement primaire en 2002

**3 282** écoles subventionnées par le gouvernement en 2001/2002

**441 065** élèves accueillis dans les écoles subventionnées par le ministère en 2001/2002

**23 935** maîtres





## Enseignement secondaire (post-primaire)

Le secteur de l'éducation secondaire couvre les établissements secondaires et professionnels classiques ainsi que les *Comprehensive* et *Community Schools* qui sont des écoles de formation générale polyvalente. Les établissements secondaires (*Voluntary Secondary Schools*) sont détenus et gérés par des parties privées. La majorité de ces établissements sont administrés par des communautés religieuses ou des conseils d'administration. Les établissements de formation professionnelle sont établis par l'État et administrés par les comités d'enseignement professionnel (*Vocational Education Committees, VEC*) alors que les *Comprehensive* et *Community Schools* sont gérées par des conseils d'administration de diverses compositions.

En partant des fondements de l'enseignement primaire, l'éducation secondaire vise à fournir un cadre d'apprentissage complet et de haute qualité visant à préparer les élèves individuellement à l'enseignement supérieur, à la formation permanente ou à l'accès immédiat au marché de l'emploi.

L'enseignement secondaire comprend un *Junior Cycle* (premier cycle) de trois ans qui est suivi par un *Senior Cycle* (deuxième cycle) de deux ou trois ans en fonction du choix facultatif de la *Transition Year* (année de transition/réflexion).

Les élèves entrent généralement dans le *Junior Cycle* à l'âge de 12 ans. L'examen d'État du *Junior Certificate* sanctionne les trois premières années d'études. Le *Junior Cycle* vise principalement à dispenser un enseignement général, équilibré et cohérent dans une diversité de secteurs du programme pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de compétence qui leur permettront d'accéder au deuxième cycle du secondaire (*Senior Cycle*).

Le *Senior Cycle* accueille les élèves âgés de 15 à 18 ans. Ce cycle a été considérablement restructuré au cours de ces dernières années.

L'année dite de « transition » (*Transition Year*), l'une des innovations principales de l'éducation nationale en Irlande, est une option qui est désormais fermement ancrée dans le système. Elle fait immédiatement suite au *Junior Cycle*. Durant cette année de « transition » qui n'est sanctionnée par aucun examen officiel, les jeunes peuvent goûter à une gamme variée d'expériences éducatives, en effectuant notamment un stage professionnel. Le but de cette année de « transition » est de préparer les élèves à la maturité en mettant l'accent sur le développement personnel, la conscience sociale et les compétences pour la vie.

Durant les deux dernières années du deuxième cycle du secondaire, les élèves optent pour l'un des trois programmes menant chacun à un examen d'État, le *Leaving Certificate*, le *Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)* ou le *Leaving Certificate Applied (LCA)*.

### Le *Leaving Certificate*

Établi de longue date, le *Leaving Certificate* est l'examen qui sanctionne la fin de l'éducation post-primaire. Les élèves qui s'y présentent sont généralement âgés de



17 ou 18 ans. Les programmes couvrent 34 matières. Toutes les matières sont proposées à deux niveaux : niveau ordinaire ou niveau supérieur. L'irlandais et les mathématiques sont également proposés au niveau débutant (*Foundation Level*). Les élèves qui suivent la filière classique du *Leaving Certificate* doivent présenter au moins cinq matières dont l'une doit impérativement être l'irlandais.

En 2003, plus de 53 000 élèves se sont présentés à l'examen du *Leaving Certificate*. C'est principalement à partir des résultats obtenus au *Leaving Certificate* que sont affectées les places dans les universités, les *Institutes of Technology* (instituts de technologie) et les *Colleges of Education* (instituts universitaires de formation des maîtres).

Les années récentes ont été marquées par la révision et l'actualisation des programmes pour certaines matières. L'un des objectifs clés de cette révision est d'assurer la couverture de l'éventail varié des aptitudes, des intérêts, des styles d'apprentissage et des besoins spécialisés des élèves.

### Le *Leaving Certificate Vocational Programme*

Le *Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)* a été introduit en 1989 et diffère du *Leaving Certificate* classique dans la mesure où le programme d'études se concentre sur les matières techniques et sur quelques modules supplémentaires axés sur la formation professionnelle. En raison de sa haute teneur professionnelle, ce programme a attiré des subventions du Fonds social européen. En 1994, le choix des matières au programme a été élargi pour renforcer le contenu professionnel du programme par l'inclusion des trois modules associés (*Link Modules*) suivants : éducation en entreprise, préparation au travail et expérience professionnelle.

Les élèves qui optent pour le *LCVP* doivent :

- passer cinq matières du *Leaving Certificate*, y compris deux matières d'un groupe de matières professionnelles
- faire un cours reconnu dans une langue européenne
- passer les trois *Link Modules* obligatoires

### Le *Leaving Certificate Applied*

Préparation autonome de deux ans, le programme du *Leaving Certificate Applied (LCA)* a été introduit en 1995. Ce programme est axé sur la personne et implique une approche à divers niveaux plutôt qu'une structure basée sur des matières. L'objectif primaire est de préparer les participants à la vie adulte et au travail par le biais d'expériences d'apprentissage pertinentes qui cultivent l'entreprise spirituelle, intellectuelle, sociale, affective, esthétique et physique. Le cadre du programme du *LCA* comprend un certain nombre de modules regroupés sous trois intitulés généraux :

**1 Éducation générale****2 Éducation professionnelle****3 Préparation à la vie active**

Le programme du *LCA* vise à répondre aux besoins des élèves, qui ne sont pas couverts par les autres programmes du *Leaving Certificate*. Bien que le diplôme du *LCA* ne soit pas reconnu pour le passage direct à l'enseignement supérieur, les candidats qui achèvent cette formation avec succès peuvent postuler à des filières post-secondaire et poursuivre leurs études de cette manière.

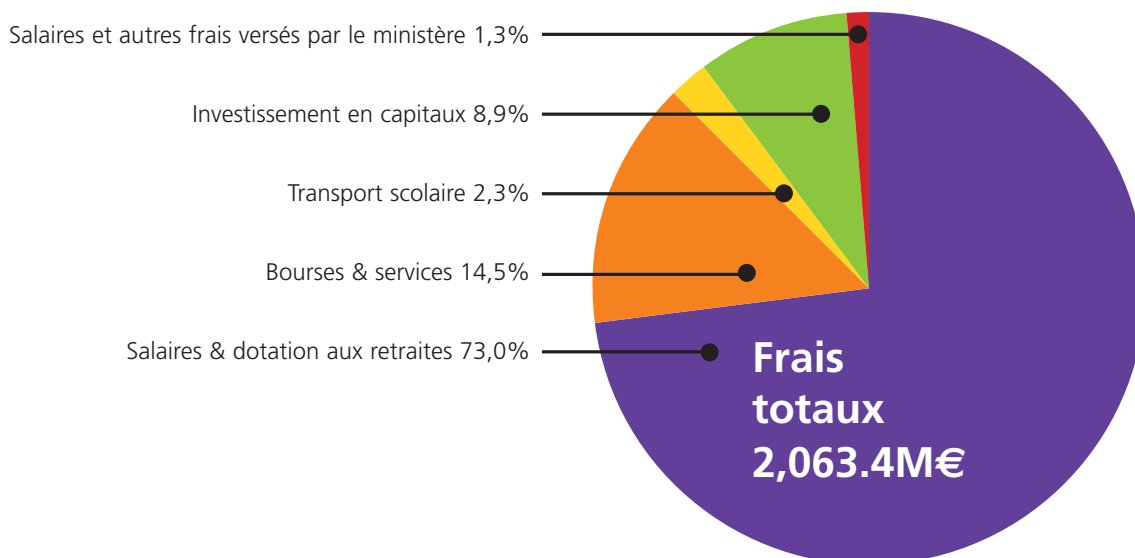
On peut consulter la liste détaillée des établissements du secondaire sur le site Internet du ministère : [www.education.ie](http://www.education.ie). La fonction *Education Provider Search* de la page d'accueil du ministère permet de rechercher les établissements scolaires du secondaire.

## Dépenses relatives à l'éducation et connexes, enseignement secondaire en 2002

**750** établissements secondaires subventionnés par le ministère, 2001/2002

**340 078** élèves dans les établissements subventionnés par le ministère, 2001/2002

**25 187** enseignants (comprenant les équivalences temps plein des postes à temps partiel)







# Enseignement supérieur

Par le passé, l'enseignement supérieur en Irlande couvrait le secteur universitaire, le secteur technologique et les instituts de formation pédagogique (*Colleges of Education*), ces établissements étant en grande partie subventionnés par l'État. Récemment, on a assisté à la création de plusieurs institutions privées du supérieur qui offrent une gamme de cours en complément des filières existantes dans le secteur.

En 35 ans, de 1965 à 2000, le nombre d'étudiants est passé de 18 200 à près de 120 000 effectifs. Ces chiffres en évolution rapide reflètent l'essor du taux de rétention au niveau secondaire, les tendances démographiques et l'augmentation des transferts vers le supérieur.

## Le secteur universitaire

Les sept universités d'État sont des institutions autonomes.

Le système universitaire irlandais offre des préparations aux diplômes suivants : *Bachelor* (équivalent de la licence), *Masters* (équivalent de la maîtrise) et doctorat, dans le domaine des humanités, des sciences (y compris la technologie et les sciences sociales) et de la médecine. Certaines universités ont introduit la semestrialisation et la modularisation de leurs cours, pour offrir davantage d'options aux étudiants. En général, le premier cycle du supérieur est dispensé par voie d'un programme de cours complétés par des séances d'explications et, le cas échéant, par des travaux pratiques et en laboratoire. Le diplôme du *Masters* se déroule généralement par voie de cours, de recherche ou par une combinaison des deux méthodes. Les doctorats sont octroyés sur la base des recherches effectuées. Les universités décernent leurs propres diplômes, en recourant à des examinateurs externes pour assurer la cohérence des niveaux. Les universités offrent également des programmes de formation permanente et certains programmes d'enseignement à distance et participent à de grands travaux de recherche.

L'autorité qui régit l'enseignement supérieur (*Higher Education Authority, HEA*) est un organisme officiel dont les fonctions comprennent notamment le financement des universités et d'autres institutions désignées du supérieur, le développement de l'enseignement supérieur en fonction des besoins de la collectivité et un rôle consultatif concernant tous les aspects de l'enseignement supérieur.

Le nombre d'étudiants à plein temps dans les universités ainsi que le nombre de nouveaux inscrits sont indiqués ci-dessous :

Année universitaire	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
Nombre total d'étudiants	58 090	61 308	63 737	66 914	69 254	72 168
Nouveaux inscrits	13 717	14 868	15 779	16 505	16 210	16 654



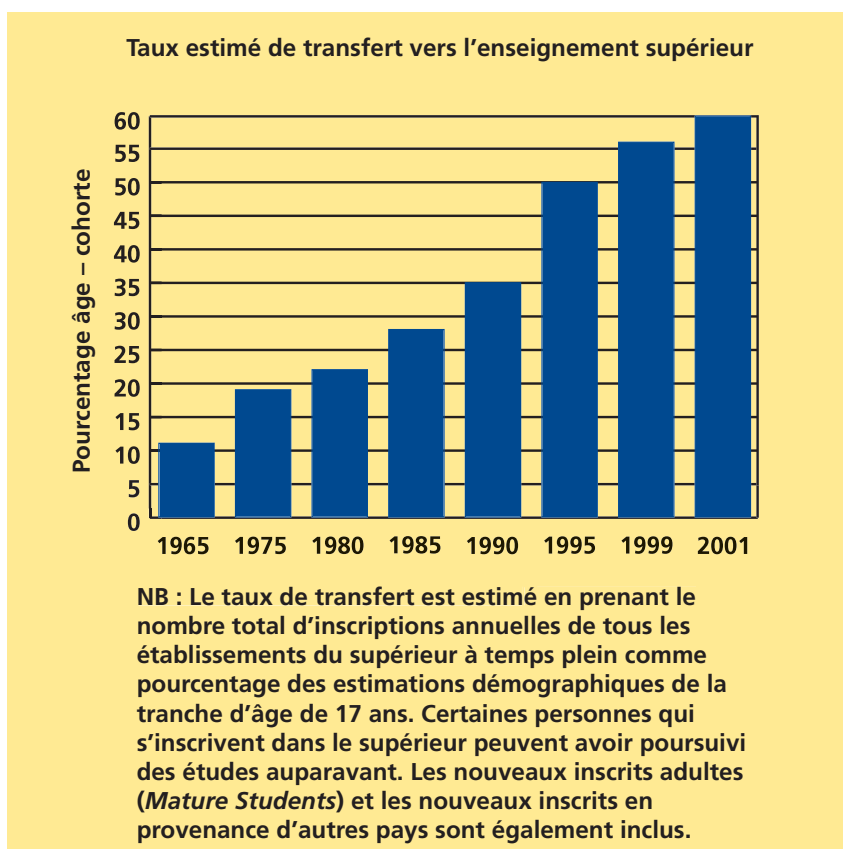
## Le secteur technologique

Le ministère de l'Éducation et de la Science est entièrement responsable du secteur technologique de l'enseignement supérieur. Ce rôle comprend notamment la formulation et la révision de politiques et l'établissement du cadre budgétaire et réglementaire.

Les établissements du secteur technologique proposent des programmes d'enseignement et de formation dans des domaines variés : commerce, sciences, ingénierie, linguistique, musique, ces formations étant sanctionnées par certificat, diplôme ou licence.

Le nombre d'étudiants à plein temps dans les instituts de technologie et autres établissements d'enseignement technique et le nombre de nouveaux inscrits dans ce domaine sont reportés au tableau ci-dessous :

Année universitaire	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
Nombre total d'étudiants	41 000	41 909	43 476	46 424	48 360	49 890
Nouveaux inscrits	17 784	17 102	17 612	18 401	18 530	17 768



### Les instituts de formation pédagogique (*Colleges of Education*)

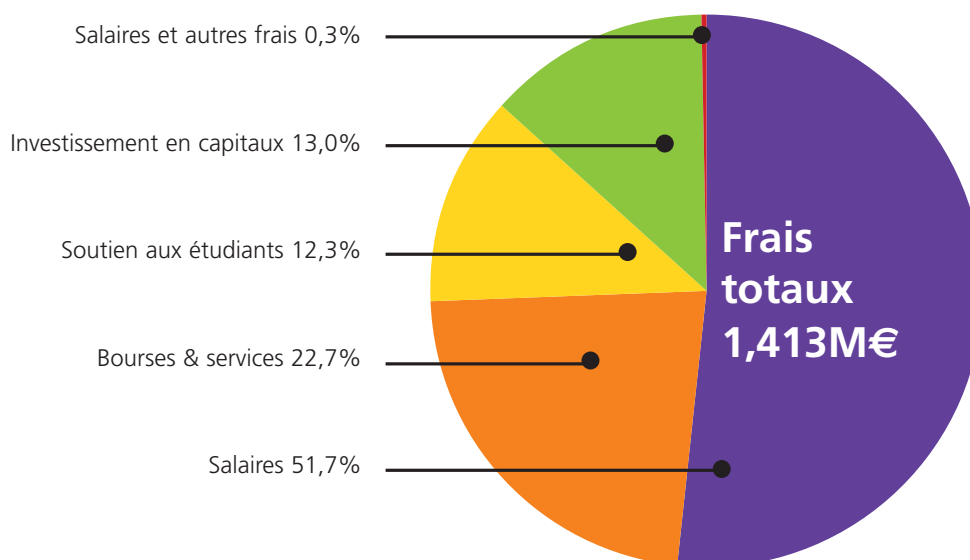
Il existe cinq *Colleges of Education* qui se spécialisent dans la formation des maîtres du primaire. Deux filières sont proposées : une licence d'enseignement (*Bachelor of Education Degree*) en trois ans et un diplôme d'enseignement supérieur de 18 mois.

Le rôle du ministère en ce qui concerne ces établissements est d'assurer que l'offre des enseignants pour le primaire correspond aux besoins de la société.

#### Note :

La formation des enseignants du secondaire implique généralement l'obtention d'une licence primaire dans une université ou dans un autre établissement du supérieur, suivie par une formation pédagogique d'un an (*Higher Diploma in Education*). Il existe également des établissements de formation pédagogique spécialisés pour les professeurs d'économie domestique du secondaire et les professeurs de religion et d'éducation physique.

## Dépenses relatives à l'éducation et connexes, enseignement supérieur en 2002





7. Abhar teagaisc agus foghlama

- Éisteacht snáthonnid-  
Ag cobhu sprae, ag  
túscint teanga

Tá tábhacht le éisteacht  
i sealbhí teanga  
éisteacht  
neamhthormáil a  
mar theanga teagaisc sa  
gheacht Gaeilge agus  
treoracha an mhúinteora  
Go neamhthormáil. i

# Enseignement post-obligatoire et formation des adultes

L'expression « enseignement post-obligatoire » couvre l'éducation et la formation proposées après la scolarité secondaire mais non incluses dans l'enseignement supérieur. Ce type de formation comprend divers programmes : des cours post-secondaires, le *Vocational Training Opportunities Scheme* (éducation de la « seconde chance » pour les sans-emploi), des programmes dans les *Youthreach* et les *Senior Traveller Training Centres* pour les personnes qui ont arrêté leur scolarité prématurément, des programmes d'alphabétisation des adultes et d'enseignement de base, et des programmes d'éducation autofinancés proposés pour les adultes dans les écoles secondaires le soir.

L'enseignement post-obligatoire se démarque par la diversité et l'étendue de ses prestations et ses liens avec d'autres services comme l'emploi, la formation professionnelle, les partenariats sectoriels, la sécurité sociale, la jeunesse, les écoles, la communication avec les jeunes et les intérêts du secteur collectif et bénévole. De nombreux ministères gouvernementaux, agences officielles et organisations de bénévoles et de la collectivité assurent des services dans ce domaine.

Participation au secteur de l'enseignement post-obligatoire en 2002 :

Programme :	Nombre d'étudiants
Cours post-secondaires	28 699
<i>Vocational Training Opportunities Scheme</i>	5 174
<i>Youthreach and Senior Traveller</i>	3 520
Initiative d'orientation pour l'éducation des adultes	17 089
Éducation des adultes et de la collectivité	25 000
Alphabétisation des adultes	28 363
Éducation autofinancée des adultes à temps partiel dans les écoles	140 000 (estimatif)

Le livre blanc sur l'éducation des adultes, *Learning for Life*, publié en 2002 définit l'éducation des adultes comme étant « un apprentissage systématique entrepris par des adultes qui reviennent à l'apprentissage après avoir effectué une éducation ou une formation initiale ». Le concept couvre :

- la réintégration des adultes à l'enseignement post-obligatoire
- la réintégration des adultes à l'enseignement supérieur
- la formation permanente et la formation et le développement professionnels des personnes qui réintègrent le marché du travail à tout niveau
- l'éducation proposée par la collectivité
- d'autres apprentissages systématiques entrepris par des adultes dans divers cadres et contextes aussi bien formels qu'informels.

Un processus de consultation de grande envergure, éclairé par le livre blanc *Learning for Life*, a marqué l'adoption de l'apprentissage pour la vie comme principe directeur de la politique irlandaise en matière d'éducation.





## Cadre administratif

La constitution irlandaise (*Bunreacht na hÉireann*) prescrit la responsabilité collective du cabinet. Les ministres sont donc responsables collectivement de tous les ministères et offices gouvernementaux. Le cabinet qui est constitué du Premier ministre (*Taoiseach*), de son adjoint (*Tánaiste*) et de 13 ministres statuent sur une gamme variée de questions concernant tous les ministères.

### Le ministre de l'Éducation et de la Science

Le ministre de l'Éducation et de la Science qui est membre du gouvernement et responsable devant *Dáil Éireann* (le Parlement irlandais) est spécifiquement chargé des questions de politique en matière d'éducation qui vont de l'éducation préscolaire jusqu'à la formation des adultes et à l'enseignement post-obligatoire en passant par le primaire, le secondaire et le supérieur.

Le ministre est assisté dans ses fonctions d'une part par un ministre d'État rattaché au ministère de l'Éducation et de la Science spécialement chargé des affaires concernant la jeunesse, l'éducation des adultes et le handicap éducatif et, d'autre part, par un ministre d'État rattaché au ministère de la Santé et des Enfants, spécialement chargé des enfants.

### Le ministère de l'Éducation et de la Science

L'agence administrative du ministre est le ministère de l'Éducation et de la Science. Ce ministère a été établi en vertu de la loi irlandaise de 1924 sur les Ministres et les Secrétaires (*Ministers and Secretaries Act, 1924*). Le ministère s'emploie à assurer la prestation d'un système éducatif accessible, rentable et complet correspondant aux normes internationales de qualité les plus élevées. La déclaration de principe du ministère est orientée vers un système éducatif qui « permet aux individus de participer pleinement à la société au titre de citoyens et de contribuer au développement social et économique ».

Le Secrétaire général assure la direction générale du ministère. Il est globalement chargé de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la politique gouvernementale, de réaliser les résultats escomptés et de conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politique. Dans la gestion du ministère, le Secrétaire général est assisté par un comité consultatif de gestion (*Management Advisory Committee*) constitué des hauts fonctionnaires de ce ministère.

### Le cadre législatif

De nombreux aspects administratifs du système éducatif irlandais sont centralisés au ministère de l'Éducation et de la Science. Le ministère détermine les réglementations générales pour la reconnaissance des établissements, prescrit les programmes d'études, établit les réglementations pour la gestion, la mobilisation des ressources et le recrutement du personnel des écoles et négocie centralement les barèmes de salaires du personnel enseignant.





Si, par le passé, la législation était relativement restreinte en matière d'éducation, maintes nouvelles lois ont été adoptées au cours des dernières années. À cet égard, on relèvera notamment la loi de 1997 sur les Universités (*Universities Act, 1997*) et la loi de 1998 sur l'Éducation (*Education Act, 1998*). Prière de consulter l'annexe B.

La loi de 1998 sur l'Éducation assure que « chaque personne de l'État, y compris les personnes handicapées ou celles qui ont d'autres besoins en matière d'éducation spécialisée » peut accéder à l'éducation formelle. La loi régit : « l'enseignement primaire, post-primaire, la formation des adultes et la formation permanente et l'éducation et la formation professionnelles ». Elle détermine les fonctions et les responsabilités de tous les partenaires clés au sein du système scolaire. Elle vise à l'établissement de conseils d'administration dans toutes les écoles. Elle requiert que les écoles oeuvrent à la préparation de plans de scolarité. Les écoles doivent encourager la création d'associations de parents. Les procédures relatives à l'obligation de rendre des comptes sont stipulées. Les droits des parents et des enfants sont pris en compte. La loi statue également sur les dispositions réglementaires relatives au « conseil national pour l'établissement et l'évaluation du programme » (*National Council for Curriculum and Assessment, NCCA*) et détermine les rôles des centres d'éducation régionaux (*Education Centres*).

La majorité des écoles sont des institutions détenues et gérées par des parties privées qui, si elles sont subventionnées par l'État, jouissent néanmoins d'une grande part d'autonomie.

La loi de 2000 sur la Protection de l'Éducation (*Education Welfare Act, 2000*) a abrogé la législation de 1926 sur l'assiduité scolaire. Cette loi prévoit l'établissement d'un cadre au sein duquel on peut aborder efficacement les questions relatives à la protection de l'éducation des enfants, y compris les causes et les effets de l'absentéisme scolaire. Cette loi prévoit également, pour la première fois, d'une part l'identification des enfants qui sont éduqués en dehors du système scolaire reconnu et, d'autre part, l'établissement d'une structure visant à assurer que l'éducation qui leur est dispensée est conforme à leurs droits constitutionnels. La loi a prévu l'établissement d'un « conseil national pour la protection de l'éducation (*National Educational Welfare Board, NEWB*) qui, par un réseau de responsables de la protection de l'éducation, mettra en œuvre les dispositions de cette loi.

La loi de 1997 sur les Universités (*Universities Act, 1997*) est la première grande loi concernant l'ensemble des sept universités au sein de l'État. Cette loi statue sur la relation entre l'État et les universités. Elle octroie des responsabilités officielles autonomes aux universités concernant la gestion quotidienne de leurs affaires, désigne les modalités des comptes à rendre et les procédures de planification stratégique pour l'assurance de la qualité tout en respectant l'autonomie académique des universités. La loi de 1992 sur les Instituts régionaux de technologie (*Regional Technical Colleges Act, 1992*) et la loi de 1992 sur l'Institut de technologie de Dublin (*Dublin Institute of Technology Act, 1992*) octroient l'autonomie des instituts de technologie au sein d'un cadre politique, budgétaire et d'assurance de la qualité d'ensemble conçu pour garantir l'entière responsabilité de leurs actions.

## Partenariat

Actuellement, le système éducatif irlandais évolue rapidement à tous les niveaux. Ce processus de changement est motivé par les circonstances et les exigences en constante évolution de la société irlandaise et y répond. De grands changements sont en cours sur le plan de l'économie, de la société et des structures démographiques. Cette transformation a d'importantes implications pour l'éducation. L'établissement de plusieurs agences spécialisées pour assister et conseiller le ministre sur la formulation de politiques est un bon exemple de partenariat en place. Ces agences sont répertoriées en annexe A.

Les changements sur le plan de la politique et de pratique en matière d'éducation constatés au cours des années récentes sont de plus en plus caractérisés par un processus intensif de consultation entre le ministère et les partenaires concernés par l'éducation (parents, organisations de représentants du personnel enseignant, conseils d'administration). L'objectif global de la démarche adoptée par ce partenariat est de recueillir l'assentiment général sur les principaux secteurs de développement du système éducatif.

## Assurance de la qualité

La qualité des résultats de l'apprentissage est essentielle à la réalisation d'une citoyenneté active, du plein emploi et de l'inclusion sociale.

En Irlande, on reconnaît de plus en plus que la réalisation optimale de la qualité dans les écoles repose sur une gamme de mesures qui oeuvrent de concert pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement et où chaque individu impliqué dans le système éducatif œuvre pour l'amélioration. Les écoles elles-mêmes adoptent certaines de ces mesures. En outre, le ministère ou d'autres agences organisent d'autres initiatives, comme le développement des programmes d'études et le soutien à la formation des enseignants. L'évaluation externe est également un volet critique parallèlement aux évaluations à tous les échelons du système qui sont parfois entreprises en coopération avec d'autres pays et qui fournissent d'importants renseignements et contribuent au développement des politiques.

Le rôle de l'inspectorat des écoles du ministère est souligné par la loi de 1998 sur l'Éducation. L'inspectorat est étroitement impliqué dans maintes initiatives visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans le primaire et dans le secondaire. De concert avec l'agence pour l'enseignement supérieur (*Higher Education Authority, HEA*), l'agence irlandaise pour les qualifications nationales (*National Qualifications Authority of Ireland, NQAI*), le conseil pour la certification de l'enseignement et la formation post-obligatoires (*Further Education and Training Awards Council, FETAC*) et le conseil pour la certification de l'enseignement supérieur et de la formation (*Higher Education and Training Awards Council, HETAC*), le ministère joue un rôle important sur le plan de l'assurance de la qualité dans l'enseignement post-obligatoire et supérieur.



## Antennes régionales

De nombreux aspects de l'administration du système éducatif irlandais sont centralisés au ministère de l'Éducation et de la Science. Le concept d'antennes régionales (*Regional Offices*) est issu de deux facteurs : la nécessité de faciliter l'accès du public au ministère et celle d'éviter au ministère de se « perdre » dans les détails du fonctionnement du système éducatif.

Les antennes régionales permettront de faciliter les échanges d'information dans les deux sens entre les utilisateurs des services éducatifs dans les régions et le ministère et encourageront l'établissement de réseaux entre les divers partenaires de l'éducation.

Dix antennes régionales opéreront dans tout le pays, chaque antenne desservant un secteur géographique particulier.

## Organismes sous l'égide du ministère

Dans le cadre de ses fonctions et de la prestation des services éducatifs, le ministère est assisté par plusieurs agences qui opèrent sous son égide. Les rôles, les structures et les modes de fonctionnement de ces agences, qui ont des responsabilités spécifiques dans certains domaines d'importance, varient.



# Éducation spécialisée pour les étudiants handicapés

La loi irlandaise de 1998 sur l'Éducation (*Education Act, 1998*) stipule que le ministre de l'Éducation et de la Science a la responsabilité d'assurer que « chaque personne résidant dans l'État, y compris les personnes handicapées ou celles qui ont d'autres besoins éducatifs, peut avoir accès à des services de soutien et au degré et à la qualité d'éducation requis pour répondre aux besoins et aux capacités de cette personne ».

Actuellement, les prestations de l'éducation spécialisée pour les apprenants handicapés vont de classes de soutien supplémentaire dans les écoles classiques au soutien spécialisé offert dans les écoles spécialisées. Essentiellement, trois modèles de prestations sont en place. L'étudiant handicapé peut être inscrit dans :

- une classe ordinaire et bénéficier d'un soutien supplémentaire
- une classe spéciale au sein d'un établissement classique
- une école spécialisée choisie en fonction du handicap de l'apprenant.

Les dispositions du projet de loi sur l'éducation des personnes handicapées (*Education for Persons with Disabilities Bill*) publié en juillet 2003 est conçu pour étayer davantage les droits des étudiants handicapés. Le but de ce projet de loi est de statuer en détail sur l'éducation des enfants présentant des déficits éducatifs.

Les principales dispositions de ce projet de loi sont les suivantes :

- Les parents des enfants handicapés doivent jouer un rôle central sur le plan des décisions importantes concernant l'éducation de leurs enfants
- L'approche intégrée et inclusive doit être généralisée en ce qui concerne l'éducation des enfants présentant des besoins éducatifs spécialisés
- Les enfants présentant un handicap éducatif documenté doivent avoir un plan d'éducation personnel détaillé et motivé par des objectifs qui doivent être régulièrement mis à jour
- Les politiques et les opérations des diverses agences impliquées dans la prestation des services éducatifs doivent être coordonnées et systématiques
- L'établissement d'un conseil national pour l'éducation spécialisée (*National Council for Special Education, NCSE*).





# Lutter contre le handicap éducatif et favoriser l'inclusion sociale

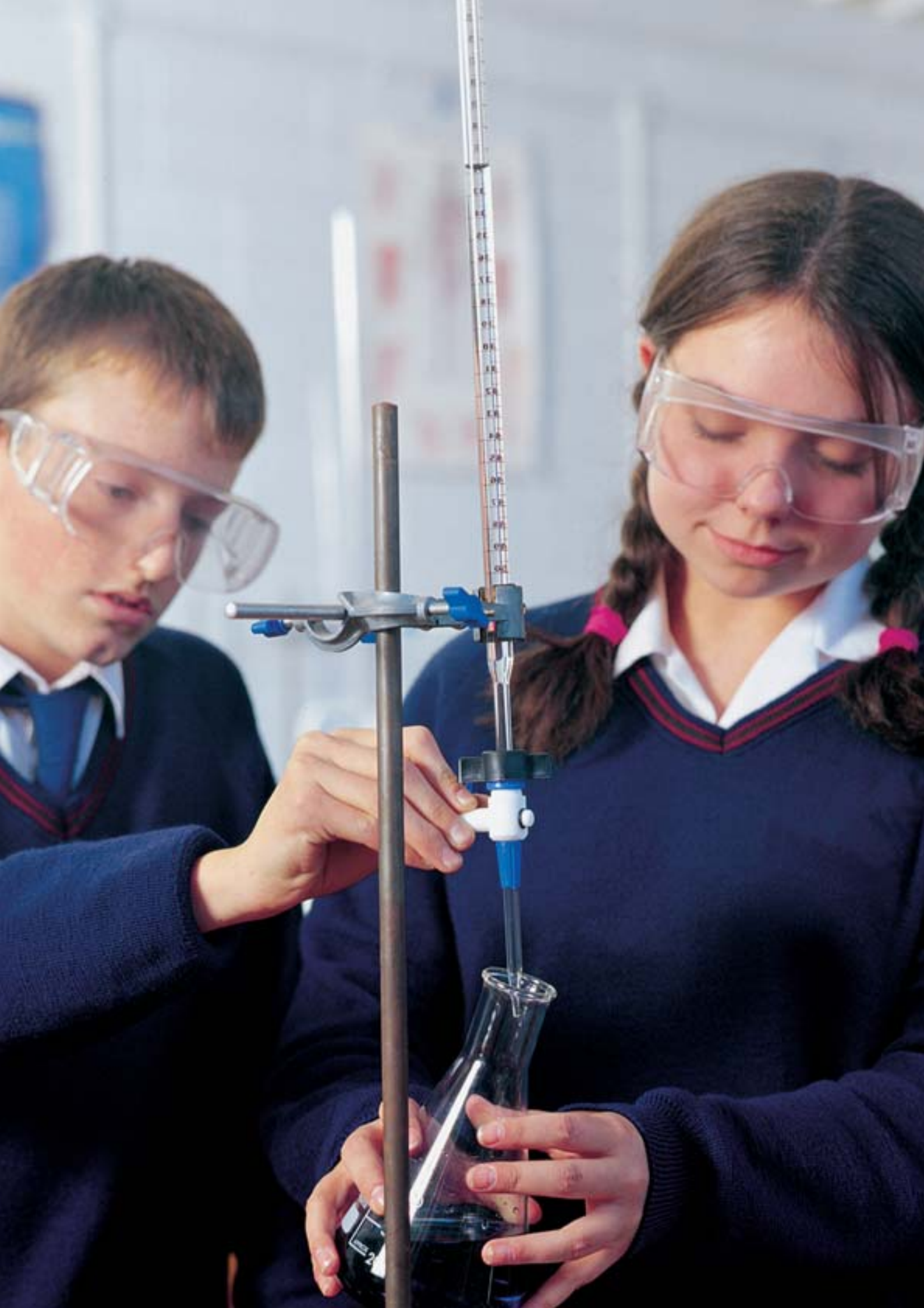
L'éducation doit jouer un rôle crucial dans la lutte contre l'exclusion sociale en assurant un accès intégral aux chances, mais aussi en évitant et en rompant le cycle du handicap. La lutte contre le handicap éducatif se place dans le contexte de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement (*National Anti-Poverty Strategy, NAPS*) et des accords de partenariat social. L'un des grands objectifs de cette stratégie est d'assurer que tous les jeunes quittent le système éducatif après avoir suivi des études de haute qualité et obtenu des qualifications suffisantes pour leur permettre de participer pleinement à la société et à l'économie. L'autre objectif est d'assurer que ceux qui ont déjà quitté l'école ont une opportunité de redresser tout déficit éducatif ou manque de qualifications susceptible de militer contre leur aptitude à participer pleinement à la société, à l'économie et à l'emploi.

Cette démarche s'appuie sur la continuité du système éducatif depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, en se concentrant sur les stratégies préventives, le ciblage et les réponses intégrés de la collectivité. 460 millions d'euros ont été débloqués en 2003 pour mettre en place des mesures visant à contrecarrer le handicap éducatif. Cette dotation couvre les initiatives préscolaires, les programmes pour les étudiants handicapés au niveau primaire et post-primaire, les programmes pour la jeunesse défavorisée (*Disadvantaged Youth Schemes*) et les mesures pour favoriser l'éducation post-obligatoire. Certaines mesures conçues pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants issus de milieux défavorisés ont été mises en place.

Le conseil officiel de lutte contre le handicap éducatif (*Educational Disadvantage Committee*), établi en vertu de la loi de 1998 sur l'Éducation (*Education Act, 1998*), conseille le ministre de l'Éducation et de la Science sur les politiques et les stratégies à adopter pour identifier et redresser le handicap éducatif.

Le principal objectif du programme de transport scolaire (*School Transport Scheme*) est de mettre en place un système de transport pour les enfants du primaire et du secondaire qui éprouvent des difficultés régulières pour se rendre à l'école. Ce programme prévoit la mise en place d'un service quotidien qui sera offert à quelque 133 000 élèves/étudiants sur 5 750 itinéraires desservant les écoles primaires et post-primaires.





# Encourager la science et la technologie dans le domaine de l'éducation

À mesure que l'Irlande se développe comme économie du savoir, l'une des gageures clés de l'éducation est de développer le juste équilibre entre la créativité et les compétences pour répondre aux besoins d'un marché de la main d'œuvre en constante évolution. La recherche, le développement et l'innovation sont des éléments critiques à la réalisation et au maintien de la compétitivité économique et à la garantie d'une prospérité constante. La disponibilité d'un nombre suffisant de diplômés expérimentés dans le domaine des mathématiques, des sciences physiques, des sciences biologiques, de la technologie et de l'ingénierie sera un facteur crucial au soutien de cette stratégie.

Pour l'Irlande, la croissance économique future repose sur sa capacité à attirer et à retenir des activités à valeur ajoutée et de hautes compétences orientées vers la recherche, la conception et l'innovation. Cette démarche implique un passage du développement basé sur la technologie à un développement basé sur l'innovation, moins vulnérable à la concurrence des « économies à faible coût de revient ».

Le programme révisé pour l'enseignement des sciences dans le primaire a été introduit en septembre 2004. Les objectifs d'ensemble de ce programme couvrent les aspects suivants :

- l'adoption d'une démarche scientifique pour résoudre les problèmes, démarche qui met l'accent sur la compréhension et sur la réflexion constructive
- l'encouragement des enfants à explorer, à développer et à appliquer certains concepts et idées scientifiques par la conception et l'exécution de certaines activités
- l'encouragement de la curiosité naturelle de l'enfant pour cultiver l'action indépendante sur le plan de l'exploration et de la créativité

Ce programme commence dès les petites classes et se poursuit dans tout le cycle primaire.

Dans le secondaire, divers programmes révisés dans les matières scientifiques du deuxième cycle (*Senior Cycle*) sont prêts à être introduits. Un programme révisé d'enseignement des sciences au niveau de l'examen du *Junior Certificate* a été introduit en 2003, l'accent étant principalement mis sur un travail d'enquête « pratique » de la part de l'étudiant et l'application de compétences sur le plan du processus scientifique dans les activités des étudiants.

En mars 2002, un groupe de travail sur les sciences physiques a présenté un rapport au gouvernement pour établir une gamme de recommandations visant à aborder le déclin de la participation aux sciences physiques dans le secondaire et dans le supérieur et à assurer l'établissement d'une base de compétences bien développée dans ce domaine. Les recommandations de ce groupe sont mises en oeuvre phase par phase.

En 1998, le gouvernement a lancé le programme de recherche dans les institutions du supérieur (*Programme of Research in Third Level Institutions, PRTL*). Régi par





l'agence pour l'enseignement supérieur (*Higher Education Authority*) au nom du ministère de l'Éducation et de la Science, ce programme prévoit la mise en place d'un soutien financier intégré pour les stratégies institutionnelles, les programmes et les infrastructures de recherche.

Depuis le lancement de ce programme (*PRTL*), des projets totalisant la somme de 605 millions d'euros ont été agréés. Ce financement a eu un impact considérable sur l'horizon de la recherche et de l'innovation grâce à l'établissement de grands centres de recherche et le financement de grands projets de recherche.

Les stratégies de recherche des institutions soutenues par ce programme et les activités de recherche classiques soutenues par les fonds centraux affectés aux institutions du supérieur sont appuyées par le conseil irlandais de recherche pour la science, l'ingénierie et la technologie (*Irish Research Council for Science, Engineering and Technology, IRCSET*) et le conseil irlandais de la recherche dans le domaine des humanités et des sciences sociales (*Irish Research Council for the Humanities and Social Sciences, IRCHSS*) qui soutiennent les projets de recherche sur le plan individuel.

Le renfort de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des sciences à tous les niveaux continuera à être un objectif stratégique d'importance pour le système éducatif au cours de la période à venir.

# Annexe A

## Organismes sous l'égide du ministère

Advisory Council for English Language Schools Ltd.  
An Chomhairle um Oideachais Gaeltachta agus Gaelscolaíochta  
Centre for Early Childhood Development and Education  
Commission on School Accommodation Needs  
Dublin Institute for Advanced Studies  
Further Education and Training Awards Council  
Higher Education and Training Awards Council  
Higher Education Authority  
Integrate Ireland Language and Training Ltd  
International Education Board of Ireland  
Irish Research Council for Science, Engineering and Technology  
Irish Research Council for the Humanities and Social Sciences  
Léargas – The Exchange Bureau  
National Adult Learning Council  
National Centre for Guidance in Education  
National Centre for Technology in Education  
National Council for Curriculum and Assessment  
National Council for Special Education  
National Educational Psychological Service  
National Education Welfare Board  
National Qualifications Authority of Ireland  
Residential Institutions Redress Board  
Royal Irish Academy/Acadamh Ríoga na hÉireann  
Royal Irish Academy of Music  
State Examinations Commission  
The President's Award – Gaisce



# Annexe B

## Législation en matière d'éducation depuis 1924

### **Date Intitulé**

1926	School Attendance Act
1930	Vocational Education Act (Amendment Acts were enacted in 1936, 1943, 1944, 1947, 1950, 1953, 1962 and 1970)
1967	School Attendance (Amendment) Act
1989	Dublin City University Act
1989	University of Limerick Act
1991	University of Limerick (Dissolution of Thomond College) Act
1992	Regional Technical Colleges Act
1992	Dublin Institute of Technology Act
1994	Dublin Institute of Technology (Amendment) Act
1994	Regional Technical Colleges (Amendment) Act
1997	Universities Act
1997	Scientific and Technological Education (Investment) Fund Act
1997	Youth Work Act
1998	Education Act
1998	George Mitchell Scholarship Fund Act
1998	Scientific and Technological Education (Investment) Fund (Amendment) Act
1999	Regional Technical Colleges (Amendment) Act
1999	Qualifications (Education and Training) Act
2000	Commission to Inquire into Child Abuse Act
2000	Education (Welfare) Act
2001	Teaching Council Act
2001	Vocational Education (Amendment) Act
2001	Youth Work Act
2002	Residential Institutions Redress Act

## Annexe C

### Pour contacter le ministère irlandais de l'Éducation et de la Science

Pour joindre directement la République d'Irlande par téléphone depuis l'Irlande du Nord ou depuis l'étranger, il suffit de faire l'international 00 353 et d'omettre le premier chiffre (0) de l'indicatif régional avant de composer le numéro.

Les principaux bureaux du ministère sont situés à Athlone, à Tullamore et à Dublin. Les numéros de téléphone et autres coordonnées sont mentionnés ci-dessous :

#### Athlone

Cornamaddy, Athlone, comté Westmeath  
Tél. : 00353 (0) 90 6483600

#### Dublin

Marlborough Street, Dublin 1  
Tél. : 00 353 (0) 1 8896400

#### Tullamore

Portlaoise Road, Tullamore, comté Offaly  
Tél. : 00 353 (0) 50624300

Site Internet du ministère : [www.education.ie](http://www.education.ie)

Pour obtenir des informations par courriel, prière d'envoyer un message à : [info@education.gov.ie](mailto:info@education.gov.ie)

